

SECTION DE L'ARIEGE**CAPL n°2 du 12 novembre 2013**

La CAP Locale sur la liste d'aptitude de C en B a eu lieu hier pour l'année 2014, avec 3 potentialités pour l'Ariège, Au préalable les représentantes de **FO DGFIP** ont lu la déclaration liminaire suivante :

"Vous avez réuni cette CAP locale aujourd'hui pour émettre un avis sur les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude de C en B de la direction.

La délégation **F.O.-DGFIP** constate que, malheureusement, le nombre de postulants est en nette diminution par rapport aux dossiers recensés l'année dernière.

La cause en est évidente : les nouvelles modalités d'affectation des promus, notamment de ceux qui originaire de la gestion publique, ne sont pas un progrès social, loin de là.

Nous rappelons dans cette enceinte que le Syndicat National **F.O.-DGFIP**, seul, avait revendiqué lors des discussions avec la Direction Générale des Finances Publiques le maintien de ce que l'administration appelait « *droit au retour* », c'est-à-dire l'affectation dans le département d'origine des agents promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude.

Ce dispositif existait dans la FGP jusqu'à l'année dernière. Il aura permis la promotion sociale de nombreux collègues. Le Syndicat **F.O.-DGFIP** revendique toujours cette possibilité et son extension à l'ensemble des agents des Finances Publiques quelle que soit leur filière d'origine.

La Direction Générale des Finances Publiques est restée sourde à cette revendication préférant, par manque d'imagination et surtout manque d'ambition, mettre en place un système dont la rigidité fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales difficiles et la vacance d'emploi qui accentue la dégradation des conditions de travail.

En effet, dès lors qu'un agent de catégorie C, promu B, participe au mouvement de mutation, son emploi en catégorie C est libéré et pourvu par mutation. En cas de refus, la seule solution retenue par l'administration est le reversement ALD en catégorie C du département.

.../...

Tout est donc mis en œuvre pour que les agents des Finances Publiques renoncent à ce mode de recrutement statutaire. Nous n'osons pas imaginer que l'administration profite de la nette diminution des possibilités offertes par le plan de qualification pour dissuader de postuler un nombre toujours croissant d'agents.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** dénonce la politique de régression sociale sans précédent que constituent ces modalités d'affectation. Il dénonce une volonté de l'administration de réduire le coût salarial en incitant à la diminution des postulants par tous moyens, tout en affichant un taux de satisfaction plus élevé.

F.O.-DGFIP revendique toujours que tous les agents promus de C en B, par concours interne ou liste d'aptitude, aient la possibilité d'être affectés dans leur département d'origine et fait part de son désaccord concernant la mise en ligne sur Ulysse de la liste des agents classés « excellents » soumise à l'avis de la CAPL avant la dite CAPL. La vocation de cette instance n'est pas de devenir une simple chambre d'enregistrement."

Puis, nous sommes passés à l'ordre du jour. La Direction avait publié une liste de deux noms classés excellents. A l'issue des débats, la liste finale s'établit à 5 noms, **FO** ayant défendu 2 dossiers, un de la Filière Fiscale, un de la Filière Gestion Publique.

En fonction des potentialités définitives et après la CAP nationale qui devrait se dérouler en mars ou avril, la liste définitive sera promulguée.

Il faut noter que des agents qui auraient dû passer l'an dernier, si les potentialités n'avaient pas été revues à la baisse, ont renoncé à postuler cette année.

C'est la conséquence de la suppression du maintien dans le département *pour lequel **FO DGFIP** se bat seul depuis le début des négociations sur les nouvelles règles de gestion fusionnées.*

La liste des noms ne pouvant être diffusée sur le site départemental (conformément à la charte des NTIC), contacter les élus pour connaître les noms des agents sélectionnés.

Les représentants de **F.O.-DGFIP**
Hélène Esquirol , titulaire et Nadine Metge , suppléante

SYNDICAT

BULLETIN D'ADHESION



NOM : -----PRENOM :-----

GRADE :-----

AFFECTATION :-----



déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE de la DGFIP**

Fait à----- le -----

(signature)

➔ **66% de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu**